



DEC20230127_01

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les conclusions du diagnostic général des toitures des bâtiments communaux,

DECIDE

De signer avec la SARL L&S « PLENETUDE », sise 3 rue des Fleurs, 73000 Chambéry, le marché de maîtrise d'œuvre et coordination « **Sécurité et Protection de la Santé** » pour la réfection et l'isolation de la toiture du Centre Socio-Culturel et Sportif de Poisat, pour un montant de 12 300 € HT.

Fait à Poisat, le 27 janvier 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

